



**PROVINCE DE QUÉBEC
M.R.C. DE MONTCALM
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST**

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, tenue à la salle du conseil, au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest, **le mardi 6 janvier 2026**, à 19 h, et à laquelle sont présents :

Sont présents :

Monsieur Pierre Mercier, maire
Monsieur Bernard Benoit, conseiller au siège no 1
Monsieur Charles Smith, conseiller au siège no 2
Madame Josianne Chayer, conseillère au siège no 3
Monsieur Francis Mercier, conseiller au siège no 4
Monsieur Sylvain Lafortune, conseiller au siège 5
Monsieur Jean Bélanger, conseiller au siège no 6

Sous la présidence du maire, monsieur Pierre Mercier, formant le quorum.

Était également présente madame Sherron Kollar, directrice générale et greffière-trésorière

001-2026 OUVERTURE DE LA SÉANCE

Après avoir dûment constaté le quorum, M. Pierre Mercier, maire, déclare la présente séance ouverte.

002-2026 LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

- 1. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**
- 2. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 DÉCEMBRE 2025**
- 3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE DU 16 DÉCEMBRE 2025**
- 4. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 16 DÉCEMBRE 2025**
- 5. CORRESPONDANCE**
- 6. RAPPORT DES COMITÉS**
- 7. PRÉSENTATION DES COMPTES**
 - 7.1 Compte à payer
- 8. RÉGLEMENTATION**
 - 8.1 Adoption du Règlement numéro 170-2025 relatif au traitement des élus municipaux
 - 8.2 Adoption du règlement 171-2026 fixant les taux de taxes et les tarifs ainsi que les conditions de leur perception pour l'exercice financier 2026
- 9. ADMINISTRATION**
 - 9.1 Programme d'aide à la voirie locale 2025 -2026 - approuver les dépenses pour les travaux exécutés –dossier : (PPA-CE) NLA37648
 - 9.2 Archives-Mise à jour
 - 9.3 Renouvellement de l'adhésion à l'ADMQ
 - 9.4 Affectation d'une somme au fonds réservé pour les dépenses liées à tenue d'une élection
 - 9.5 ~~Certificat de paiement pour les travaux de changement des ponceaux chemin du Ruisseau St-Jean~~
 - 9.6 Annuler la résolution 227-2025 -Autorisation de signature Entente premier répondant/Service de la Prévention et de la sécurité incendie/Santé Québec
 - 9.7 Nomination des membres du comité consultatif d'urbanisme CCU
 - 9.8 Adhésion définitive RREMQ
- 10. VARIA**
 - 10.1 Proclamez la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive!
 - 10.2 CREVALE
 - 10.3 Appui à l'école Notre-Dame dans le contexte de compressions budgétaires
- 11. PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité d'adopter l'ordre du jour ci-dessus précité.

Adoptée

**003-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE
DU 2 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Charles Smith, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

**004-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE SPÉCIALE
DU 16 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Francis Mercier, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance spéciale du 16 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

**005-2026 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE
DU 16 DÉCEMBRE 2025**

CONSIDÉRANT QUE tous les membres du conseil ont reçu le procès-verbal, la greffière-trésorière est dispensée d'en faire la lecture;

EN CONSÉQUENCE, Il est proposé par M. Jean Bélanger, et résolu à l'unanimité d'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 16 décembre 2025 tel qu'il a été rédigé.

Adoptée

006-2026 CORRESPONDANCE

Les membres du Conseil ont pris connaissance de la correspondance reçue durant le mois.

007-2026 RAPPORT DES COMITÉS

Les membres du conseil font un compte rendu des activités et des comités auxquels ils ont participé durant le mois.

GESTION FINANCIÈRE

008-2026 COMPTE À PAYER

ATTENDU QUE la directrice générale et greffière-trésorière a déposé aux membres du Conseil une liste des comptes à payer et des déboursés à émettre au montant de 63 071,96 \$ en date du 6 janvier 2026 ;

ATTENDU QUE la liste est répartie de la façon suivante :

- Comptes à payer : chèque no 9481 au chèque no 9497 le montant total des chèques pour le mois de janvier 2026 s'élève à 13 261,99 \$;
- Virements bancaires pour un montant de 49 809,97 \$.

IL EST PROPOSÉ PAR M. Sylvain Lafortune, et résolu unanimement d'approuver la liste déposée en annexe et en autoriser le paiement auprès des fournisseurs;

QUE la liste des comptes à payer fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée

RÉGLEMENTATION

009-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 170-2025 – RELATIF AU TRAITEMENT DES ÉLUS

ATTENDU QUE la *Loi sur le traitement des élus municipaux* (L.R.Q., c. T-11.001) permet au conseil municipal de fixer la rémunération du maire et des conseillers, ainsi que certaines autres conditions;

ATTENDU QUE le territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest est déjà régi par un règlement relatif au traitement des élus municipaux, mais que, de l’avis du conseil, il y a lieu d’actualiser ledit règlement;

ATTENDU QUE l’avis de motion a été dûment donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 2 décembre 2025 et que le projet de règlement a été présenté et déposé lors de cette même séance;

ATTENDU QUE le règlement numéro 170-2025 abroge et remplace tous les règlements antérieurs, soit les règlements numéros 96-2010, 99-2011, 110-2014 et 113-2014;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de M. Charles Smith, **IL EST UNANIMEMENT RÉSOLU** ce qui suit :

QUE le conseil adopte le *Règlement numéro 170-2025 relatif au traitement des élus municipaux*, tel que rédigé;

QUE ledit règlement entre en vigueur rétroactivement au 1^{er} janvier 2026.

Adoptée

010-2026 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 171-2026 –DÉCRÉTANT L’IMPOSITION DU TAUX DE TAXATION ET DE TARIFICATION DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L’ANNÉE 2025

ATTENDU QUE le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté les prévisions budgétaires pour l’exercice financier se terminant le 31 décembre 2026, lors de la séance spéciale sur le budget tenue le 16 décembre 2025 ;

ATTENDU QU’il y a lieu d’abroger le règlement numéro 162-2025 décrétant l’imposition du taux de taxation et de la tarification des services municipaux pour l’année 2025 et de le remplacer par le présent règlement ;

ATTENDU QUE l’avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 16 décembre 2025 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance par monsieur Sylvain Lafortune ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l’unanimité des conseillers et de la conseillère d’adopter, tel que rédigé et remis aux membres du conseil, le règlement numéro **171-2026** décrétant l’imposition du taux de taxation et de la tarification des services municipaux pour l’année **2026**, lequel fait partie intégrante de la présente résolution, comme s’il était ici au long reproduit.

Adoptée

ADMINISTRATION

011-2026 PROGRAMME D’AIDE À LA VOIRIE LOCALE 2025 -2029 - APPROUVER LES DÉPENSES POUR LES TRAVAUX EXÉCUTÉS –DOSSIER : (PPA-CE) NLA37648

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris connaissance des modalités d’application du volet Projets particuliers d’amélioration (PPA) du Programme d’aide à la voirie locale (PAVL) et s’engage à les respecter;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et est admissible au PAVL;

ATTENDU QUE les travaux ont été réalisés dans l'année civile au cours de laquelle le ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE les travaux ou les frais inhérents sont admissibles au PAVL;

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-AF13 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE la transmission de la reddition de comptes des projets a été effectuée à la fin de la réalisation des travaux ou au plus tard le 31 décembre 2025 de l'année civile au cours de laquelle la ministre les a autorisés;

ATTENDU QUE le versement est conditionnel à l'acceptation, par le ministre, de la reddition de comptes relative au projet;

ATTENDU QUE, si la reddition de comptes est jugée conforme, le ministre fait un versement aux municipalités en fonction de la liste des travaux qu'il a approuvés sans toutefois excéder le montant maximal de l'aide tel qu'il apparaît à la lettre d'annonce;

ATTENDU QUE les autres sources de financement des travaux ont été déclarées;

POUR CES MOTIFS, sur proposition de M. Charles Smith, il est unanimement résolu et adopté que le conseil de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest approuve les dépenses d'un montant de 5 000 \$ relatives aux travaux d'amélioration et aux frais inhérents admissibles mentionnés au formulaire V-AF13, conformément aux exigences du ministère des Transports et de la Mobilité durable, et reconnaît qu'en cas de non-respect de celles-ci, l'aide financière sera résiliée.

Adoptée

012-2026 ARCHIVES-MISE À JOUR

Sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil de mandater Archives Lanaudière pour procéder à la mise à jour du calendrier de conservation, du plan de classement et des dossiers semi-actifs et inactifs des archives municipales, au coût de 705,50 \$, plus les frais de déplacement du personnel.

Adoptée

013-2026 RENOUVELLEMENT DE L'ADHÉSION A L'ADMQ

Sur la proposition de M. Francis Mercier, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'autoriser le renouvellement de la cotisation annuelle pour 2026 auprès de l'Association des directeurs municipaux du Québec (ADMQ), au coût de 512 \$ (taxes en sus).

Adoptée

014-2026 AFFECTATION D'UNE SOMME AU FONDS RÉSERVÉ POUR LES DÉPENSES LIÉES À LA TENUE D'UNE ÉLECTION

CONSIDÉRANT QUE, par sa résolution N° 027-2022, la Municipalité a, conformément à l'article 278.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (LERM), constitué un fonds réservé au financement des dépenses liées à la tenue d'une élection;

CONSIDÉRANT ainsi qu'en vertu de l'article 278.2 LERM, le conseil doit, après consultation du président d'élection, affecter annuellement au fonds les sommes nécessaires afin qu'il soit suffisant, l'année où doit être tenue la prochaine élection générale, pour pourvoir au coût de cette élection ;

CONSIDÉRANT QUE le coût de la prochaine élection générale est présumé au moins égal au coût de la dernière élection générale ou de celle précédant cette dernière, selon le plus élevé des deux, sous réserve des mesures particulières prévues à la loi pour l'élection générale de 2021 (qui ne doit pas être prise en compte pour établir le coût de l'élection générale de 2025 et 2029 tel que prévoit l'article 135 de la *Loi modifiant la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la

Loi sur l'éthique et la déontologie municipale et diverses dispositions législatives (LQ 2021, c. 31) (« P.L. 49 »));

CONSIDÉRANT QUE, conformément à la Loi et après avoir consulté le président d'élection, le conseil affecte à ce fonds un montant de 1 800 \$;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Jean Bélanger, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil :

D'AFFECTER au fonds réservé pour les dépenses liées à la tenue d'une élection un montant de 1 800 \$ pour l'exercice financier 2026 ;

QUE les fonds nécessaires à cette affectation soient puisés à même le fonds général de l'exercice.

Adoptée

015-2026 CERTIFICAT DE PAIEMENT POUR LES TRAVAUX DE CHANGEMENT DES PONCEAUX CHEMIN DU RUISSEAU ST-JEAN

Le point est remis à une séance ultérieure.

016-2026 ANNULER LA RÉOLUTION 227-2025 - AUTORISATION DE SIGNATURE ENTENTE PREMIER RÉPONDANT / SERVICE DE LA PRÉVENTION ET DE LA SÉCURITÉ INCENDIE / SANTÉ QUÉBEC

CONSIDÉRANT QUE la municipalité est déjà desservie par la Ville de Saint-Lin—Laurentides pour les services d'incendie et de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QUE le directeur du service des incendies avait demandé à la Municipalité d'adopter une résolution afin d'autoriser la signature d'une nouvelle entente pour les services de premiers répondants;

CONSIDÉRANT QU'un représentant du CISSS de Lanaudière a communiqué avec la municipalité le 17 décembre dernier, confirmant avoir reçu la résolution numéro 227-2025 concernant l'autorisation de signature d'une nouvelle entente pour les services de premiers répondants, et précisant qu'il n'était pas requis pour la Municipalité de Saint-Roch-Ouest de signer cette nouvelle entente, puisque celle-ci avait déjà mandaté la Ville de Saint-Lin—Laurentides à cet effet, d'abord par la résolution numéro 240-2020, puis subséquemment par la résolution numéro 078-2025;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de M. Charles Smith, il est résolu à l'unanimité des membres du conseil d'annuler la résolution numéro 227-2025.

Adoptée

017-2026 NOMINATION DES MEMBRES DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME

CONSIDÉRANT que le Conseil municipal de Saint-Roch-Ouest a adopté, en date du 4 décembre 2000, un règlement constituant un comité consultatif d'urbanisme (CCU) ;

CONSIDÉRANT l'article 8 du règlement, qui prévoit que le mandat de tous les membres est fixé à deux ans ;

CONSIDÉRANT que le mandat de chacun des membres est renouvelable sur résolution du conseil;

EN CONSÉQUENCE, sur la proposition de Mme Josianne Chayer, il est résolu à l'unanimité par les conseillers et la conseillère de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest de mandater les personnes suivantes :

- Monsieur Francis Mercier, conseiller no 4, soit nommé à titre de représentant du Conseil municipal.
- L'inspecteur municipal
- Monsieur Laurent Trudel, contribuable et président du comité consultatif d'urbanisme

- Monsieur Germain Mercier, contribuable
- Monsieur David Mercier, contribuable

Adoptée

018-2026 ADHÉSION DÉFINITIVE RREMQ

ATTENDU la mise en place du Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, par sa résolution no 246-2025, a pris la décision d'adhérer à ce régime;

ATTENDU que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a pris acte du Règlement du Régime de retraite des employés municipaux du Québec, daté du 20 février 2023;

ATTENDU que la directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest a été consultée relativement à la participation à ce régime et qu'elle a approuvé celle-ci;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère :

1° que la Municipalité de Saint-Roch-Ouest adhère de façon définitive au Régime de retraite des employés municipaux du Québec;

2° que cette adhésion soit effective au 1er janvier 2026;

3° qu'à compter de cette date l'ensemble des employés participe au volet à prestations déterminées;

4° que Mme Sherron Kollar soit autorisée à attester, pour et au nom de la Municipalité de Saint-Roch-Ouest, du consentement de celle-ci aux obligations qui lui incombent en vertu du règlement du régime qui lui sera transmis par l'administrateur du régime;

5° que la directrice générale soit autorisée à transmettre à Aon, administrateur délégué du volet à prestations déterminées du régime, les cotisations de l'employeur et de l'employé retenues depuis la date d'adhésion au régime.

Adoptée

VARIA

019-2026 PROCLAMATION DE LA JOURNÉE NATIONALE DE LA PROMOTION DE LA SANTÉ MENTALE POSITIVE LE 13 MARS

CONSIDÉRANT que le 31 mars 2022, les élu·es de l'Assemblée nationale se sont prononcés à l'unanimité en faveur de la reconnaissance du 13 mars comme Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive ;

CONSIDÉRANT que le Mouvement Santé mentale Québec et ses organisations membres lancent en cette journée la campagne annuelle de promotion de la santé mentale sous le thème « Un pas, un geste, un mouvement... Ensemble pour une bonne santé mentale ! » ;

CONSIDÉRANT que, dans le cadre de cette Campagne, de nombreux outils favorisant le renforcement de la santé mentale de la population sont offerts tout au long de l'année ;

CONSIDÉRANT que la promotion de la santé mentale vise à accroître et à maintenir le bien-être individuel et collectif de la population et à favoriser la résilience ;

CONSIDÉRANT qu'il a été démontré que les municipalités jouent un rôle de premier plan pour favoriser la santé mentale des citoyennes et citoyens ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Francis Mercier et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère **QUE** :

- le conseil municipal de Saint-Roch-Ouest

- lors de sa séance du 6 janvier 2026

Proclame la Journée nationale de la promotion de la santé mentale positive pour la durée de son mandat électoral

Adoptée

020-2026 CREVALE

CONSIDÉRANT que le CREVALE réussit à mobiliser les Lanaudois.es à l'égard de la réussite éducative, et ce, depuis plus de 20 ans, et que l'engagement des partenaires et la multiplication d'initiatives en réussite éducative sont le reflet d'une grande mobilisation régionale;

CONSIDÉRANT que le taux de diplomation et de qualification au secondaire des élèves après sept ans (sexes réunis) a, quant à lui, augmenté de façon marquée entre les cohortes de 2005-2006 et 2022-2023, passant de 67,6 % à 82,0 %, et que, bien que ces résultats soient certes réjouissants, il est important de demeurer vigilants et de poursuivre nos actions concertées, car les enjeux semblent se complexifier;

CONSIDÉRANT que le coût du décrochage scolaire s'élève à plus de 1,87 milliard de dollars dans Lanaudière et que notre Municipalité a aussi un rôle à jouer pour favoriser la réussite éducative et la persévérance scolaire de ses citoyens apprenants;

CONSIDÉRANT que les Journées de la persévérance scolaire représentent un moment fort de l'année pour unir nos forces, encourager les jeunes et rappeler, par le biais de diverses activités, que l'éducation doit demeurer une priorité dans Lanaudière;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Sylvain Lafortune et résolu à l'unanimité des conseillers et de la conseillère, de **reconnaître la réussite éducative comme une priorité et un enjeu important pour le développement de notre Municipalité.**

Pour ce faire, **nous nous engageons à nommer une déléguée en matière de réussite éducative pour la prochaine année ou à la reconduire dans ses fonctions.**

Pour faciliter les communications entre le CREVALE et notre Municipalité, nous nommons donc Mme Josianne Chayer à titre de déléguée en matière de réussite éducative qui occupe le poste de conseillère au sein de notre organisation.

Adoptée

021-2026 APPUI À L'ÉCOLE NOTRE-DAME DANS LE CONTEXTE DE COMPRESSIONS BUDGÉTAIRES

ATTENDU QUE l'École Notre-Dame, de la Municipalité de Saint-Alexis, fait face à d'importantes compressions budgétaires ayant des impacts sur les services offerts aux élèves;

ATTENDU QUE l'éducation constitue un pilier essentiel du développement de notre communauté;

ATTENDU QUE la Municipalité de Saint-Roch-Ouest reconnaît le rôle fondamental de l'École Notre-Dame dans la réussite éducative et le bien-être des jeunes;

Il est proposé par : M. Francis Mercier
Et résolu :

D'APPUYER l'École Notre-Dame dans le contexte des compressions budgétaires qui lui sont imposées.

DE TRANSMETTRE la présente résolution aux personnes et organismes suivants :

Direction de l'École Notre-Dame
Comité de parents de l'École Notre-Dame
Centre de services scolaire des Samares

M. Louis-Charles Thouin, député de Rousseau
Ministère de l'Éducation
Comité régional pour la valorisation de l'éducation (CREVALE)
MRC de Montcalm
Municipalités locales de la MRC de Montcalm

Adoptée

022-2026 PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

023-2026 LEVÉE DE LA SÉANCE

CONSIDÉRANT QUE l'ordre du jour est épuisé.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par M. Jean Bélanger et résolu à l'unanimité que la séance soit levée (19 h 25).

Adoptée

Les résolutions numéros 001-2026 à 022-2026 consignées dans ce procès-verbal sont considérées signées comme si elles l'avaient été une par une au sens de l'article 142 (2) du Code municipal du Québec, et par le fait même, deviennent exécutoires en date de ce jour.

- Original signé -

Pierre Mercier,
Maire

- Original signé -

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière